

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 20 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-005

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 12 mai 2026

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 31 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 98,33 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : ATRIDE Edie, BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, BELLIOT Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHOMAUDON Eric, CHONION Jean-Paul, DEHELLY Antoine, FORESTIER Alain, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GENEVIEVE Gérard, GRIMONT Eric, HELIE Jean, MOMON Alain, PARISY Anne, PERIGAULT Isabelle, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, ROUSSEAU Michael, SAOUT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe, VAN DE BOR Albert, VIVET Emmanuel.

REPRESENTES :

Délégués des EPCI :

CHARPENTIER Philippe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à BACHELET Stéphane.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à GRIMONT Eric.

WALLEZ Lydie a donné pouvoir à GENEVIEVE Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU Michael

Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et intercommunales des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection des membres qui siégeront auprès du Président ou de son Représentant à la Commission d'Appel d'Offres, soit cinq titulaires et cinq suppléants,

Considérant la proposition faite par le Président de voter à main levée,

Considérant la décision des délégués, à l'unanimité, de voter à main levée,

Vu le rapport n°DCS2026-005,

A été déposée la liste suivante :

Liste Titulaires	Liste Suppléants
Madame Angela AVOND	Monsieur Jean-Paul GARCIA
Monsieur Christian PEUTOT	Monsieur Tony PITA
Monsieur Stéphane BACHELET	Monsieur Alexandre BOUSEZ
Monsieur Michael ROUSSEAU	Madame Anne PARISY
Madame Virginie THOBOR	Monsieur Philippe BAPTIST

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35 soit 98,33 voix

A obtenu :

Liste Titulaires		Liste Suppléants	
Madame Angela AVOND	98,33 voix	Monsieur Jean-Paul GARCIA	98,33 voix
Monsieur Christian PEUTOT	98,33 voix	Monsieur Tony PITA	98,33 voix
Monsieur Stéphane BACHELET	98,33 voix	Monsieur Alexandre BOUSEZ	98,33 voix
Monsieur Michael ROUSSEAU	98,33 voix	Madame Anne PARISY	98,33 voix
Madame Virginie THOBOR	98,33 voix	Monsieur Philippe BAPTIST	98,33 voix

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en tant que membres titulaires :

- Madame Angela AVOND
- Monsieur Christian PEUTOT
- Monsieur Stéphane BACHELET
- Monsieur Michael ROUSSEAU
- Madame Virginie THOBOR

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, les membres suppléants :

- Monsieur Jean-Paul GARCIA
- Monsieur Tony PITA
- Monsieur Alexandre BOUSEZ
- Madame Anne PARISY
- Monsieur Philippe BAPTIST

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 22/05/2026

Cette élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX,

- par les électeurs dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa publication,

- par le Préfet dans un délai de 15 jours maximum à compter de la réception de la présente par les services du contrôle de légalité.

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations pouvant également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Melun dans la même délai. Le recours formé par le préfet en application de l'article L 248 du code électoral doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal. Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux délégués dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales.

Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.